

---

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2022, à 20 heures

---

**Date de la convocation** : 13 juillet 2022

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 20 heures sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle des associations du fait de la canicule.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Daniel POMMIER qui a donné pouvoir à Gilles COLLANGE
- Mikael GRAND pour le début du Conseil.

Martine MANSUY a été nommée secrétaire de séance.

Cécile GALLIEN annonce que, le 19 juillet, le département de la Haute-Loire sera placé en vigilance orange canicule. Aussi, elle invite les personnes à limiter leur consommation d'eau.

Elle ajoute que le prochain conseil se tiendra à partir de septembre.

La séance a été levée à 22h40.

## **N°1 : DIA des parcelles AE 158, AH 606, AP 146 et 147, AW 557**

Le Conseil décide de ne pas préempter ces parcelles.

Mikael GRAND est arrivé à partir de l'examen des parcelles AP 146 et 147 et AW 557.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

## **N°2 : Subvention au Centre de loisirs : 2 ème versement de la subvention 2022**

La Commune percevait 10 000 € de la CAF pour permettre le fonctionnement de l'ALSH. Cette somme était reversée sous forme de subvention. Dans quelques mois, la Commune ne percevra plus cette somme, qui sera versée directement au gestionnaire de l'ALSH, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Etant donné que l'été est la période où il y a le plus d'embauches, la commune doit faire une avance remboursable pour ne pas handicaper la trésorerie de l'ALSH. A l'époque, l'ALSH a été construit en associant tous les partenaires au plan architectural, pour accueillir une trentaine d'enfants. Depuis, le besoin augmente et l'ALSH souhaite avoir deux lieux par groupe d'âge, d'où le prêt de l'école publique. Il faudrait réfléchir à un potentiel agrandissement de l'ALSH pour faire face à ce besoin.

Le Conseil approuve le 2ème versement communale 2022 d'un montant de 13 200 € à l'ALSH Ribambelle, comme une avance remboursable, étant donné le nouveau contrat CTG de la CAF qui prendrait effet au 1er janvier 2022., non connu à l'heure actuelle.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

### **N°3 : Mise à disposition du bâtiment situé avenue Marie Goy au Centre de loisirs**

Le contrat de mise à disposition se termine. A ce jour, l'ALSH ne paie pas de loyer pour occuper le bâtiment communal situé avenue Marie Goy. L'ALSH rembourse les fluides, soit l'eau et l'électricité, à la Commune. Cécile GALLIEN propose d'acter le même contrat pour les prochaines années.

Le Conseil valide le renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment pour la jeunesse passée entre la commune et l'ALSH Ribambelle et autorise Madame le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

### **N°4 : Mise à disposition d'une partie de l'école au Centre de loisirs**

L'ALSH sollicite la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école publique – essentiellement, l'espace garderie et la cour- pour pouvoir organiser ses activités pour les plus grands. Pour cette mise à disposition à titre gratuit, il n'est pas demandé à l'ASLH de rembourser les fluides dont le coût est faible en été. Le Conseil municipal approuve et entérine la convention de mise à disposition d'espaces et de locaux communaux, au sein de l'école Louis Jouvét, avec l'ALSH Ribambelle.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

### **N°5 : Demande de subvention de l'ASEV**

Cécile GALLIEN indique qu'elle a participé à l'Assemblée Générale de l'ASEV. Son budget pour cette année est porté à 40 600 €. Elle projette et détaille les frais de l'association, qui demande une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 8000€. L'an passé, la Commune a versé une subvention exceptionnelle de 9500€ et a remplacé l'éclairage par des LED. Cécile GALLIEN souhaite que la prise en charge par l'ASEV des fluides (chauffage pompe à chaleur et électricité) soit étudiée. Les dépenses énergétiques électriques de l'ASEV sont élevées (6000€/an). Avant les travaux d'agrandissement et de modernisation des vestiaires, c'était l'ASEV qui prenait en charge l'achat du fuel pour le chauffage. Après moult débats sur l'utilisation de la subvention, la consommation d'énergie et l'entretien des vestiaires, il ressort la nécessité de surveiller davantage l'utilisation des locaux et des consommations des associations. Le Conseil approuve le versement d'une subvention de 8 000 € à l'ASEV en 2022, et ce à la condition que le ménage des vestiaires et nettoyage des abords soient réalisés par l'ASEV (sauf la tonte qui est faite par le robot de la commune) et que la gestion de la consommation électrique soit faite avec sobriété. Cependant, en



2023, la prise en charge de l'électricité par l'ASEV sera mise en place.. Mélodie ODOUL indique qu'elle est favorable au versement des 2000 € pour aider la prise en charge du coût de l'apprenti mais pas les 6000 € d'aide de fonctionnement.

Délibération : Adopté

Vote : Majorité (10), Mélodie ODOUL, Marielle HILAIRE et Edith DELABRE s'abstiennent.  
Grégory NOEL et Gilles COLLANGE ne prennent pas part au vote.

### **N°6 : Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers**

Cécile GALLIEN expose la demande récurrente annuelle des Sapeurs Pompiers de Vorey pour financer leur cotisations et abonnement aux revues. Le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention pour 2022 d'un montant de 1704,75 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey pour le règlement des cotisations de ses membres à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute Loire ainsi que l'abonnement annuel au magazine.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

### **N°7 : Demande de subvention de Jeunes Agriculteurs**

Le Conseil était invité à délibérer sur une demande de subvention de 500 € aux Jeunes Agriculteurs pour leur animation à Retournac. Il est précisé que Jeunes Agriculteurs du canton de Vorey est un syndicat agricole FDSE. Malgré l'intérêt que porte la commune de Vorey à l'agriculture, cette manifestation se déroulant hors de la commune, le Conseil statue défavorablement.

Délibération : Rejeté

Vote : Majorité (13), Daniel POMMIER et Mickael GRAND s'abstiennent

### **N°8 : Demande de mise à disposition de Ma Danse**

Le Conseil décide d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère exceptionnellement au profit de l'association Ma Danse pour son gala du 25 juin 2022. Il est précisé que l'Embarcadère n'est pas une salle polyvalente mais une salle de spectacle avec une scène et régie professionnelle dont la location est peu onéreuse (230 €). Janick COLLIBERT précise que, face à l'augmentation des prix liés aux coûts du régisseur technicien, qui se rajoute à la location et de la SACEM. Certaines associations devront faire des choix. Cécile GALLIEN rappelle que, pour la Commune de Vorey qui gère l'Embarcadère (salarié, fluides, charges), les associations locales sont les bienvenues pour diffuser leurs créations.

Délibération : Adopté

Vote : Majorité (13), Gilles DODET et Martine MANSUY s'abstiennent



## **N°9 : Demande de mise à disposition de Restaurants du Coeur**

Cécile GALLIEN rappelle que l'association occupe depuis des années des locaux mis gracieusement à disposition par la commune de Vorey. La Commune a souhaité installer le magasin de producteurs au rez-de-chaussée du bâtiment communal qu'occupait provisoirement les Restos du Coeur. L'association s'est mis en recherche d'un local. Les autres communes de l'Emblavez n'ont pas répondu favorablement. Afin de trouver une solution, Cécile GALLIEN a fait visiter deux bâtiments communaux disponibles : l'ex centre social Rue Pierre Favier et l'ex local de la podologue, chemin des Gravières. Une visite a été organisée avec le Président de l'association départementale des Restos du Coeur, qui a décidé de s'installer dans le local sise chemin des Gravières. La commune de Vorey a dû vider ce bâtiment communal qui servait de stockage aux associations et à la Commune, pour permettre l'installation des Restos du Coeur. Pour rappel, la commune de Vorey a prêté à la Croix Rouge un espace à l'ex-CIV et le Secours catholique va s'installer anciennement chez les Sœurs. La commune de Vorey est accueillie ainsi toutes les associations humanitaires.

Le Conseil décide d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit d'un local sise Chemin des Gravières au profit de l'association Les Restaurants du Coeur, selon convention.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

## **N°10 : Appel à cotisation 2022 à Cinévasion**

Comme chaque année, est parvenue en mairie l'appel à cotisation au Cinévasion, qui permet la diffusion de films en milieu rural. Le montant de la cotisation 2022 est le même que l'année dernière. Gilles COLLANGE indique que le cinéma se maintient plutôt bien à Vorey et précise qu'une séance en plein air est organisée le 25 juillet 2022, près du stade de foot pour diffuser « Les Folies Fermières ». La Conseil municipal valide le règlement de la cotisation 2022 à Cinévasion d'un montant de 899 euros.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité, Gilles COLLANGE ne prend pas part au vote

## **N°11: Tarifs de l'Embarcadère pour une partie de la saison 2022**

Le Conseil municipal valide les tarifs pour les spectacles organisés par la commune à l'Embarcadère de septembre à décembre 2022 à savoir 5€ par entrée ou 7 € ou 10 € ou 12 € ou 15 € selon les spectacles. Martine MANSUY présente la saison culturelle qui commence en septembre 2022.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité



## **N°12 : Amortissement des subventions d'équipement versées : passerelle de l'Arzon**

Le Conseil municipal choisit une durée d'amortissement de 15 ans pour les participations versées à l'EPAGE Loire Lignon.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

## **N°13 : Amortissement des subventions d'équipement versées : fonds de concours Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

Le Conseil municipal choisit une durée d'amortissement de 5 ans pour les participations versées à la CAPEV.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

## **N°14 : Personnel communal - école, ménage et accueil : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Cécile GALLIEN rappelle l'ensemble du personnel œuvrant auprès des enfants à l'école Louis Jovet. Elle souligne qu'il est méconnu que la commune paie aussi le personnel des études surveillées après 16h15. Afin de poursuivre l'organisation du service des ATSEM à l'école Louis Jovet, il est nécessaire de procéder aux créations d'emplois. Le Conseil Municipal décide de créer l'emploi pour les fonctions suivantes : ATSEM et ménage à l'école, ménage dans les locaux communaux, accueil au point d'information touristique et régisseur.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 352,

La durée de l'engagement est fixée à 1 an à compter du 30/08/2022.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

## **N°15 : Personnel communal - école, ménage et accueil : création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : aide maternelle à l'école publique et ménage de l'école, surveillance des élèves dans la cour et à la cantine, ménage dans les bâtiments communaux.



Cet emploi sera de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352 à raison de 35 h hebdomadaire annualisé, à compter du 25 août 2022 pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

### **N°16 : Personnel communal - cantine : création de deux emplois à temps non complet avec une quotité de travail inférieure à 50 %**

Pour la cantine, la commune a eu la chance de bénéficier des services de Lola BACHES, cuisinière, et Didier SABY et Reynald CORDIER qui transportent le repas pour l'école privée. Cécile GALLIEN les remercie. Au vu du statut de Madame BACHES, une certaine quotité de travail ne pouvait être dépassée. Aussi, la commune a la chance d'avoir trouvé Madame TEMPERE pour assurer le service cantine, en duo avec Madame BACHES. Cécile GALLIEN insiste sur la nécessité de sensibiliser les parents quant à la réservation des jours de cantine. Un règlement sera édicté et la commune devrait adhérer au logiciel cantine de l'agglomération du Puy qui serait accessible vers la Toussaint. Le Conseil Municipal décide de créer l'emploi pour les fonctions suivantes : assurer les commandes, la fabrication des plats dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective, assurer le service des repas aux élèves de l'école publique, procéder au nettoyage de l'espace de confection et de prise de repas à l'école Louis Jouvét.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 352,

La durée de l'engagement est fixée à 1 an à compter du 31/08/2022.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

### **N°17 : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et confiant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance.**

Grégory NOEL présente la proposition du SDE, ayant fait l'objet d'un sursis à statuer lors du dernier conseil. Le SDE 43 propose de prendre une nouvelle compétence : la récolte de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les entreprises de télécommunication afin pour objectif de faire financer d'autres travaux par cette récupération de RODP. Ces entreprises sont tenues par la loi de payer une redevance à la commune où passent leurs réseaux. Orange est le seul opérateur qui paye (1200 euros par an). La RODP est obligatoire sur les antennes relais et les filaires. La commune ne sait pas à qui s'adresser pour récupérer cette somme. Aussi, le SDE se propose de faire ce travail pour la commune, mesurer les câbles qui passent sur le territoire et récupérer cette somme. Aujourd'hui, le montant de la RODP est à la disposition de la commune. Si la commune adhère, la somme sera sur un compte au SDE dédié à la commune de Vorey et, quand des travaux seront nécessaires, le SDE utilisera cette somme (ex :

mat défectueux, extension de réseaux, doute sur le changement d'ampoules...). La commune n'est pas engagée ad vitam. Aujourd'hui, on compte 60% d'adhésion sur les communes adhérentes du SDE. La seule interrogation est la manière dont le SDE va mesurer les câbles.

Le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune de Vorey ;

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2021 :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

- Décide de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de Vorey ;

- Habilité le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à représenter la commune de Vorey auprès des opérateurs

- Charge le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

## N°18 : Modernisation de l'éclairage des deux terrains de tennis par la mise en place d'un système par LED avec le SDE 43

Cécile GALLIEN indique que le tennis club compte 50 adhérents dont 25 jeunes qui jouent sur les deux terrains de tennis de Vorey. L'association voudrait des LED sur les terrains comme cela a été installé au terrain de foot. L'opération a un coût de 18 176,15 € HT, dont 9 996,88 € à charge de la commune en TTC. Cette opération n'était pas prévue au budget. Tous les terrains de sport de Vorey seraient ainsi équipés en LED. Il est précisé que l'association paie son électricité, et cette modernisation de l'éclairage permettra de faire des tournois nocturnes. Les mats seront conservés et seuls les projecteurs seront remplacés.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 9 996.88 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire cette somme au budget général 2022, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au pro rata des mandatements aux entreprises

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

## N°19 : Délibération Modificative n°2 du budget général

Le Conseil Approuve la Délibération Modificative n°2 du budget général suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>0 €</b>
Compte 2183-210	Ecran poste informatique	<b>235 €</b>
Compte 2041582-276	Restructuration éclairage terrains de tennis	<b>10 000 €</b>
Compte 2041512-297	Fonds de concours GÉPU reprise branchement au Chambon	<b>1 020 €</b>
Compte 2132-89	Boulangerie : solde mission CT + attestation handicapés	<b>708 €</b>
Compte 2151-295	Travaux d'aménagement du centre bourg	<b>- 11 963 €</b>

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité





## **N°20 : Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine : bilan de l'analyse sur la période 2017-2021**

Sur la période 2017-2021, aucune non-conformité n'a été relevée sur ces sources à Vorey

Délibération : Simple information

## **N°21 : Jurés d'assises : tirage au sort des jurés potentiels**

Comme chaque année, le Conseil municipal doit tirer au sort les jurés potentiels pour l'année à venir. Le Conseil municipal a désigné par tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune pour figurer sur la liste préparatoire à la liste des jurés d'assises 2023 :

COLLOMB Jean-Pierre (n°0326)

PEYROT Annie (n°0906)

SOLEILLANT Denise (n°1101)

## **N°22 : Dépenses Fêtes et Cérémonies**

Le Conseil décide de l'affectation du détail des dépenses reprises au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

## **N°23 : Questions diverses**

- Versement anticipé de la retenue de garantie relative à l'étude de revitalisation du centre bourg : le marché public signé avec les différents cabinets ayant participé à l'étude de revitalisation prévoyait une retenue de garantie de 5% automatique lors du paiement des différentes factures. Les cabinets demandent la levée de la retenue d'un montant total de 3593.55€.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

- Départ d'Histoires d'Armoires à compter de septembre 2022. L'autre locataire tatoueuse souhaite rester. La commune cherchera un commerçant ou service pour occuper le rez-de-chaussée.
- Flyer touristique « Vorey l'été » : distribution du flyer aux conseillers. Ce flyer, à l'initiative de Cécile GALLIEN, a pour but d'être distribué largement et disposé à l'office de tourisme à Vorey l'été. A ce sujet, L'agglomération ayant décidé de ne mettre personne pour ouvrir l'office de tourisme en juillet et en août, Cécile GALLIEN a organisé la présence de personnel communal et de bénévoles pour bien accueillir tous les matins de semaine les

milliers de touristes sur la Vallée de la Loire à Vorey. L'office de tourisme du Puy viendra cinq dimanches matins et 2 mercredis soirs seulement.

- Recalibrage de la RD103 par le Conseil départemental : les résultats de l'enquête publique sont parvenues en mairie, vont dans le sens des demandes des habitants de Nant et sont à la disposition du public. Martine MANSUY rappelle que l'opération coûte 1 million d'euros.
- Cécile GALLIEN alerte sur les chaleurs à venir sur l'ensemble du département.

Cécile GALLIEN

Maire



Martine MANSUY

Secrétaire de séance